

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 1^{er} MARS 2019**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Hervé BARBARET
- Mme Caroline GARDETTE
- M. Sébastien CLAUSENER
- M. Stéphane MORTIER
- Mme Mélanie PILON
- M. David ZIVIE
- M. Philippe BARBAT
- Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU
- Mme Martine RUAUD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Franck GUILLAUMET (titulaire)
- M. Vincent KRIER (titulaire)
- Mme Sylvie BOCAGE-LAGARDE (titulaire)
- Mme Jéhanne DAUTREY (suppléante)
- M. Jean-Paul LEONARDUZZI (titulaire)

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET (titulaire)
- Mme Cécilia RAPINE (titulaire)
- Mme Corinne COVARRUBIAS (suppléante)

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET (titulaire)

Au titre de la liste commune UNSA-CFTC :

- M. Pascal LE FLANCHEC (suppléant)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CFDT Culture :

- M. Vincent BOUAT-FERLIER

Au titre de la liste commune UNSA-CFTC :

- M. Jean CHAPELLON
- M. Miguel SAYOUS

Ordre du jour

Projet de décret modifiant le décret N°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication.

La séance est ouverte.

Hervé BARBARET précise en préambule que la présente réunion porte sur un projet de décret modifiant le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication. Pour mémoire, ce sujet avait reçu l'avis défavorable et unanime des représentants du personnel, au cours de la séance du 15 février 2019. En conséquence et conformément à l'article 48 du décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, un examen et une nouvelle délibération sur le projet de décret doivent être organisés. De surcroît, en cas de seconde délibération, le comité technique siège alors valablement, quel que soit le nombre de représentants du personnel présent. De ce fait, aucun quorum n'est nécessaire.

Hervé BARBARET propose de nommer un Secrétaire adjoint de séance, précisant que la fonction a été tenue par la CFDT, la CGT et le SNAC FSU, respectivement le 17 octobre 2018, le 22 novembre 2018 et le 15 février 2019.

Pascal LE FLANCHEC (UNSA CFTC) est désigné Secrétaire adjoint de séance.

Jean-Paul LEONARDUZZI (CGT Culture) souhaite ajouter une question diverse à l'ordre du jour de la prochaine séance, en l'occurrence la création d'un nouveau poste de chef de cabinet au sein de la DGCA. La fiche de ce poste change complètement l'organisation, alors que les modifications en question n'ont pas été présentées aux instances représentatives du personnel.

Hervé BARBARET en prend note et préparera des informations sur ce sujet.

Franck GUILLAUMET (CGT Culture) donne lecture d'une déclaration liminaire :

« L'ampleur des spoliations dont on parle de nouveau ce 1er mars à l'occasion de l'examen de cette mission au CTM n'aurait certainement pas été la même sans l'intervention directe de Vichy instituant dès octobre 1940 le premier statut particulier des juifs.

C'est donc bien notre responsabilité de porter à la connaissance des générations futures cette partie de notre histoire.

Aujourd'hui, en 2019, il y a bien une responsabilité politique majeure de l'Etat français devant l'histoire, et par conséquent une responsabilité du ministère de la Culture. Sa responsabilité, leur responsabilité, et nous voulons y insister, c'est de faire toute la lumière sur cette période sombre de notre histoire et les conséquences terribles des lois antisémites et racistes prises par Vichy.

Hélas, ça a été la France, avec ses lois, ses décrets, ses arrêtés, ses circulaires et l'implication de la machine administrative.

Il y a aussi, sans aucun doute, une responsabilité patrimoniale quant aux biens spoliés. C'est une responsabilité patrimoniale au sens de la réparation morale qui nous incombe.

Si nous souhaitons placer la mission auprès de la Direction générale des patrimoines (DGP), c'est bien entendu, et encore une fois, au motif des compétences et des savoir-faire requis pour accomplir ce travail si délicat et ô combien compliqué. Et ces compétences et ces savoir-faire sont indéniablement réunis à la DGP.

Placer cette mission auprès du Directeur général des patrimoines et non pas du Secrétaire général, cela revient à prendre en considération la réalité et la présence incontournables de ce patrimoine historique.

Nous ne sommes donc pas dans la polémique, ce serait, comment le dire, déplacé.

Le devoir moral de réparation que nous voulons regarder en face nous oblige à dépasser la seule dimension technique et matérielle du concept de restitution.

Faire ce travail de mémoire, auquel nous ne saurions nous soustraire, passe selon nous par un rappel des missions de la DGP. Des missions scientifiques et culturelles essentielles s'agissant de la conservation des collections nationales, naturellement, mais aussi de leur valorisation et de leur transmission au plus grand nombre.

Or les biens spoliés sont partie de ce patrimoine.

Et l'histoire des biens spoliés est partie intégrante de ce qu'on peut qualifier de bien commun de l'humanité.

Enfin, qu'il nous soit permis de rappeler, à l'occasion de ce CTM, que dès le début de la Libération, dès septembre 1944, le grand résistant, Émile TERROINE, est nommé administrateur séquestre de l'ex « Commissariat Général aux Questions Juives » en Rhône-Alpes puis au niveau national, afin d'organiser la restitution des biens aux populations spoliées en créant en janvier 1945 le Service de Restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation. Rappelons aussi que 90 % des biens spoliés pendant l'Occupation l'ont été au titre des lois racistes de l'État de Vichy. Rappelons encore que seuls 30 % de ces biens spoliés ont été restitués à leurs propriétaires. »

Hervé BARBERET remercie la CGT-Culture pour son intervention.

Il rappelle qu'une réunion préparatoire s'est tenue le 22 février 2019 et son relevé de décisions a été diffusé, en tant que pièce préparatoire à cette séance. De même, le relevé de décisions de la présente réunion sera annexé au compte rendu. Hervé BARBERET propose que l'exposé relatif au point de l'ordre du jour reprenne les points de convergence et les points de divergence ayant émergé dans le cadre de la réunion préparatoire, afin de centrer les échanges sur ces derniers.

David ZIVIE souligne que le positionnement administratif de la mission auprès du secrétariat général représente le principal point de divergence entre les parties, mais la CFTC a exprimé, depuis, son accord avec l'administration, suite aux précisions apportées en séance.

Trois raisons expliquent la volonté de l'administration de positionner la mission auprès du secrétaire général.

Premièrement, la politique de réparation ne constitue pas en tant que telle une politique patrimoniale, car les œuvres directement concernées n'ont pas été constituées en collection nationale, bien qu'elles se trouvent dans les musées et les bibliothèques. Le travail entrepris pour identifier et retrouver les propriétaires de ces œuvres n'est pas assimilable à une politique patrimoniale. Cette politique de réparation – commencée à la Libération et connaissant une nouvelle dynamique depuis vingt années dans le cadre de la mission Mattéoli – est rattachée à la commission d'indemnisation des victimes de spoliation (CIVS) et s'inscrit dans une logique différente de celle déployée par le ministère de la culture.

Deuxièmement, l'enjeu est transverse, car il porte sur des œuvres d'art se trouvant dans les musées, mais surtout sur des ouvrages qui relèvent du service du livre et de la lecture, des bibliothèques nationales, des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires. Le nombre de livres volés en France étant estimé entre cinq et dix millions, il est à craindre que nombre d'entre eux ne puissent être restitués à leurs propriétaires, tant la tâche semble ardue. Vu l'ampleur du travail, le rôle transverse du secrétariat général lui permettra d'appréhender la diversité des sujets à traiter.

Troisièmement, la complexité et la sensibilité du dossier invitent à distinguer le lieu de conservation des œuvres d'une part et le lieu d'instruction des dossiers d'autre part.

David ZIVIE ne croit pas que le positionnement de la mission au secrétariat général empêchera les différentes parties prenantes de s'appuyer sur l'expertise existante. En effet, celle-ci est détenue, pour une large part, par les trois personnes du Service des Musées de France (SMF) et les deux personnes de la CIVS, lesquelles prendront part à la mission. En outre, la hiérarchie du SMF (directions, bureaux, etc.) possède également une expertise et se montre très impliquée dans la mission. De plus, le positionnement de la mission n'empêchera pas de travailler avec les centres d'archives (archives nationales, archives diplomatiques, archives départementales...), les bibliothèques, les institutions de formation du ministère de la culture, les instituts universitaires qu'il convient, il est vrai, de mobiliser davantage. David ZIVIE ajoute qu'il poursuit son travail avec l'INP sur la formation, avec des personnes du SMF et des archives. En somme, les liens sont maintenus et les compétences nécessaires sont détenues par les membres de la mission.

Concernant les garanties offertes aux deux agentes venant de la CIVS (une attachée et une contractuelle), l'administration et les organisations syndicales ont longuement échangé, afin de faire converger leurs points de vue. L'une des deux agentes a été reçue la semaine dernière et l'autre le sera très prochainement. Les échanges portent, entre autres, sur la rémunération. Des courriers garantissant la reprise de l'ancienneté et des droits, notamment pour la contractuelle, ont été envoyés.

Philippe BARBAT souscrit aux propos tenus par David ZIVIE. Il assure que le positionnement de la mission auprès du secrétariat général n'empêchera pas cette dernière d'entretenir des liens avec la direction générale des patrimoines. D'ailleurs, la densité des échanges entre le SMF, le secrétariat général et la sous-direction des collections révèle que ces liens perdureront, afin de mener à bien cette politique de réparation. Philippe BARBAT convient de l'existence de liens entre le champ patrimonial, les bibliothèques et la question des réparations. Ému par la déclaration liminaire de la CGT-Culture, il se souvient d'une autre figure de la résistance, Georges BERNANOS, dont l'attitude vis-à-vis des juifs a été des plus chaotiques. Après des propos antisémites au début de sa carrière, il a cheminé et écrit un très beau texte sur les relations entre les Français de toutes origines, intitulé « *Ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui nous divise* », une déclaration sur laquelle chaque membre de l'Instance devrait méditer.

Vincent KRIER (CGT-Culture) préfère le rattachement de la mission à la direction générale des patrimoines, pour deux raisons. Premièrement, cette entité ne gère pas uniquement le patrimoine mobilier et immobilier, mais également les questions mémorielles et historiques, notamment l'histoire de France et les responsabilités de l'État. La politique de réparation ayant une dimension patrimoniale, il paraît pertinent de rattacher la mission à la direction générale des patrimoines. Celle-ci joue un rôle important dans la transmission, aux générations futures, des collections nationales, des savoir-faire et de l'archéologie historique. Deuxièmement, retirer la responsabilité de la restitution à la direction générale des patrimoines au profit du secrétariat général ne semble pas opportun, car cette dernière joue

un rôle évident dans l'identification des propriétaires spoliés, étant donné qu'elle est responsable de la transmission des œuvres aux générations futures.

Vincent KRIER (CGT-Culture) ajoute que la direction générale des patrimoines pourrait travailler avec la DGMIC sur la question des livres, d'autant que 400 tonnes ont été accumulées au 104 rue Richelieu, situé à proximité de la bibliothèque nationale. Rattacher la mission au secrétariat général obligera celle-ci à composer avec deux directions générales au lieu d'une.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que le devoir de mémoire incombant à tous les Français, au regard de l'histoire de France, ne se limite pas à la direction générale des patrimoines. Elle signale par ailleurs que les arguments dont se prévaut l'administration sont identiques à ceux avancés par la CFDT-Culture, il y a deux années et demie, à propos de la délégation photographie. Il est étonnant que ces arguments, jugés impertinents par l'administration à l'époque, soient considérés aujourd'hui comme recevables.

La CFDT-Culture regrette le rattachement proposé par l'administration et veillera à éviter une démultiplication des tâches opérationnelles censées être prises en charge par le secrétariat général, dans le but d'empêcher une réduction des moyens dont disposent les directions générales. Dans le cadre des réunions relatives à l'administration stratège par exemple, les parties constatent un repli progressif de l'administration centrale. Il convient donc de s'assurer que le ministère de la culture ne se résumera pas, à terme, au secrétariat général, au détriment de l'organisation opérationnelle des différentes DG.

Vincent BOUAT-FERLIER souligne que les directions générales du ministère de la culture abritent les compétences métiers. Il remercie l'administration d'avoir communiqué les éléments demandés sur les liens susceptibles d'exister entre les autres directions générales (DGMIC...), les services du secrétariat général, la sous-direction des affaires européennes et internationales, la Sous-Direction des affaires juridiques et les directions en charge de la recherche. Cependant, des interrogations demeurent sur trois points.

Premièrement, outre le fait que certaines des compétences des directions métiers seraient confiées au secrétariat général, il craint une multiplication des missions rattachées à ce dernier. Les représentants du personnel sont traditionnellement très attentifs à l'actualité des restitutions des biens culturels et, pour faire écho au rapport Sarr/Savoy, ne souhaitent pas que la création de cette mission et son rattachement au secrétariat général devienne le début d'une longue série.

Deuxièmement, les représentants du personnel saluent le recrutement d'une septième personne pour cette mission, mais souhaitent obtenir un calendrier précis, puisque les documents transmis restent muets sur ce point.

Par ailleurs, d'après les fiches de postes de chargés de recherche figurant en annexe, lesdits postes seraient ouverts à la fois aux conservateurs, aux chargés d'études et aux attachés d'administration. Or la fiche de poste mentionne la nécessité de posséder des compétences métiers. Vincent BOUAT-FERLIER s'interroge donc sur les tâches qui seront confiées aux chargés de recherche.

Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) signale que l'assimilation de la politique de réparation à une politique patrimoniale dépend de l'acception donnée à cette dernière. De son point de vue, une politique mémorielle entre dans le cadre des politiques patrimoniales, dès lors qu'elle prend en compte des éléments matériels du patrimoine. Ces dernières ne concernent pas uniquement des éléments de patrimoine appartenant à la collectivité.

S'agissant du côté transversal, la mission repose essentiellement sur des activités de recherche, dont une part croissante est retirée aux directions métiers au profit du secrétariat général. Naguère, la mise en place d'une direction autonome de la recherche avait fait l'objet de discussions entre les parties. Les représentants du personnel n'avaient pas soutenu cette idée, considérant que les activités de recherche devaient irriguer l'ensemble des services des directions métiers (DRAC, établissements publics, centres d'archives, etc.). Pour autant, l'absence de direction de la recherche ne doit pas engendrer l'émergence d'une telle direction au sein du secrétariat général. Les représentants du personnel considèrent que les activités de recherche et le personnel associé doivent s'inscrire dans le cadre des attributions et des responsabilités des directions métiers.

Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souligne l'attachement des représentants du personnel au positionnement de la mission, bien que le sujet soit plus complexe qu'il n'y paraît. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses discussions, sous la houlette de David ZIVIE, et les représentants du personnel ont toujours pris soin de mettre en perspective les enjeux inhérents au dossier.

Au fil de l'Histoire, il est vrai que le ministère est passé des notions de collections nationales à trésors nationaux, pour aboutir aujourd'hui à une notion de dimension patrimoniale, qui met en avant l'idée de biens communs à l'ensemble de l'Humanité. Ainsi, la dimension patrimoniale constitue un point de rencontre et de dialogue entre les différentes cultures, permettant de parler de « *ce qui nous rassemble et non de ce qui nous divise* » voire mortifiée. Tous les acteurs conviennent que les biens spoliés ne font pas partie des collections nationales et qu'ils relèvent d'une autre nature.

Franck GUILLAUMET estime que l'histoire des biens spoliés renvoie, d'une certaine manière, au patrimoine immatériel. De ce fait, il est logique que la mission soit rattachée à la direction générale des patrimoines.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT-Culture) souhaite connaître les locaux dans lesquels travailleront les agents en charge de cette mission. Elle demande si ces derniers ont effectivement reçu les fiches financières, étant donné qu'il existe un écart important entre la rémunération au secrétariat général du Gouvernement et celle du ministère de la culture. En outre, elle souhaite qu'une attention particulière soit portée aux conditions d'arrivée de ces agents au ministère de la culture (mesures d'accueil, formations, etc.). Par ailleurs, il convient de s'assurer auprès d'un service de médecine de prévention, afin de garantir aux agents des conditions de travail satisfaisantes.

Philippe BARBAT considère que la politique de restitution doit être élargie à la question de l'échange, sur le plan patrimonial, entre la France et les pays concernés par le rapport Sarr/Savoy. Cette politique de restitution comporte une dimension patrimoniale, en ce qu'elle implique de réfléchir à la manière dont les œuvres sont mises à la disposition du public en Afrique : développement d'institutions muséales d'accueil, muséographie des musées européens, en particulier français. Sur ce dernier sujet, une réunion se tiendra prochainement avec plusieurs directeurs de musées européens, afin de susciter des échanges sur les implications inhérentes aux expositions d'œuvres issues de l'histoire coloniale. Que ces dernières aient été acquises de manière régulière ou non, toutes n'ont pas vocation à retourner dans leurs pays de naissance. Par conséquent, une question muséale reste en suspens et devra être débattue entre professionnels des musées d'Europe et d'Afrique : le discours esthétique et historique qui sous-tend la manière dont ces œuvres seront présentées. Les professionnels des musées devront définir l'approche la plus pertinente, pour mettre en valeur ces collections. Quoi qu'il en soit, la politique de restitution se trouve au cœur des missions attribuées à la direction générale des patrimoines, qui est une administration publique chargée des musées.

Revenant sur l'intervention de Franck GUILLAUMET, Philippe BARBAT confirme que le patrimoine n'est pas seulement matériel, mais comporte une dimension immatérielle qui figure dans l'article 1 du Code du patrimoine. De fait, le patrimoine culturel immatériel est devenu une composante essentielle de notre patrimoine. Pour autant, l'approche patrimoniale et l'approche scientifique sont intimement liées. D'ailleurs, les professionnels du patrimoine accomplissent une activité scientifique, quels que soient leurs corps d'appartenance.

La politique mémorielle renvoie à des enjeux anthropologiques, ethnologiques et ethnographiques qui concernent la France, bien que les médias ne s'en fassent pas l'écho. Elle dépasse largement le champ de la direction générale des patrimoines, même si cette entité doit y prendre toute sa place. En outre, cette politique de l'État répond aux préoccupations d'autres départements ministériels. Par exemple, le ministère de la défense abrite une direction de la mémoire, du patrimoine et des archives. Cette politique mémorielle doit absolument être partagée le plus largement possible, tant au sein du ministère qu'au travers des différents organismes de l'Etat.

Philippe BARBAT souhaite que la direction générale des patrimoines porte le discours de la science et de la recherche vis-à-vis des éléments de patrimoine.

David ZIVIE se souvient d'une rencontre s'étant tenue à Bonn, la semaine dernière, entre les chercheurs de l'université de Bonn, l'Institut français, la CIVS et le ministère de la culture sur le thème « Restitution et (re)construction de la mémoire ». Cette rencontre a permis de prendre conscience que la restitution d'un bien à une famille conduit cette dernière à se rappeler voire à se confronter aux faits passés. Indépendamment des œuvres, la politique mémorielle englobe de fortes problématiques familiales, symboliques et sentimentales. David ZIVIE convient que la place de la politique mémorielle au sein de l'Etat, et en particulier au ministère de la culture, n'est pas clairement défini. S'agissant des œuvres venant d'Afrique, les raisons et les responsabilités étant différentes de celles de la spoliation des juifs, l'approche appliquée n'est pas identique.

David ZIVIE ajoute que les fiches de poste sont, pour le moment, spécifiques aux personnes du SMF et de la CIVS (deux conservateurs, un chargé d'études documentaires, une contractuelle et une attachée), lesquelles poursuivront leur activité, moyennant quelques modifications. Les fiches de postes comportent différents statuts, car elles concernent des personnes ne relevant pas de la même administration. David ZIVIE souligne qu'en France, la recherche de provenance ne renvoie ni à une formation ni à un métier à part entière. Néanmoins, l'INP propose un séminaire spécifique pour les étudiants en formation initiale (et bientôt en formation continue) et l'École du Louvre organise des sensibilisations. En Allemagne, l'université de Bonn propose un cursus intéressant, avec des éléments en histoire de l'art, en histoire, etc. Les personnes en charge de la recherche de provenance, plus nombreuses outre-Rhin, ont des parcours assez variés, ce qui explique la grande variété des statuts et révèle que l'accès à cette mission ne renvoie pas à une voie toute tracée.

Concernant la fiche financière, celle-ci a été transmise aux agents concernés avant la séance du 15 février 2019 et il s'avère que l'écart de rémunération n'est pas probant, notamment sur le CIA. Quoi qu'il en soit, les nouveaux venus bénéficieront d'un accompagnement.

David ZIVIE ajoute par ailleurs que la localisation des membres de la mission reste à définir.

Caroline GARDETTE rappelle que comme il s'y est engagé, le ministère maintiendra la rémunération des agents de la mission – d'autant que la mesure ne nécessite pas un effort budgétaire particulier – ce qui prouve que la politique de revalorisation salariale porte quelque peu ses fruits.

Hervé BARBARET ajoute que le septième emploi représente un objectif inscrit dans la mission. Pour autant, le schéma d'emploi étant contraint, il est difficile de définir un calendrier.

Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) revient sur l'articulation entre le secrétariat général, les directions métiers, la politique mémorielle et souligne que la logique de « l'administration centrale stratégique » consiste à replacer le secrétariat général sur son cœur de métier, en l'occurrence l'administration. Au ministère de la défense, évoqué par Philippe BARBAT, les politiques mémorielles sont gérées par la DPMA et non par le secrétariat général. En outre, le ministère de la culture est représenté dans les conseils d'administration de plusieurs fondations mémorielles (fondation pour la mémoire de la déportation, fondation pour la mémoire de la résistance, etc.), par la direction générale des patrimoines et non par le secrétariat général. De fait, il est impliqué dans les politiques mémorielles via ses directions métiers. Par conséquent, la volonté de l'administration de positionner la mission au secrétariat général est difficilement compréhensible.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) revient sur les fiches de poste et précise que la mention des trois catégories professionnelles (chargé d'études, attaché et conservateur) ne sera pas sans conséquence sur les recrutements à venir. Concernant la localisation des sept personnes de la mission, les représentants du personnel sont étonnés que le sujet n'ait toujours pas été discuté, d'autant qu'il devra être présenté au CHSCT. Concernant le calendrier et les contraintes relatives au schéma d'emploi, le ministère doit tâcher de définir des moyens à la hauteur de ses nobles ambitions.

Hervé BARBARET en convient.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT-Culture) appuie les propos de Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) concernant la localisation de la mission, qui implique une réorganisation géographique et un passage en CHSCT.

Vincent KRIER (CGT-Culture) complète le propos de Frédéric MAGUET en soulignant que l'article 1 relatif à l'organisation du secrétariat général prouve que la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 est sans rapport avec les missions du secrétariat général, mais relève clairement de la direction générale des patrimoines. Il invite l'administration à répondre à ce sujet, sur le fond.

Hervé BARABET convient que le secrétariat général abrite les fonctions supports (ressources humaines, budgétaires et juridiques), mais gère également les missions ne relevant pas clairement d'une direction métier. Surtout, la recherche y est présente au travers du DREST, qui a vocation à mener une réflexion transversale sur une politique scientifique, laquelle n'est pas rattachable aux différentes directions métiers mais doit être en cohérence avec ces dernières.

Hervé BARBARET invite les parties à ne pas réduire la mission à la simple dimension patrimoniale. Étant donné que celle-ci engage différents ministères et revêt un caractère global, il est logique de la positionner au sein du secrétariat général. De manière générale, certaines politiques publiques culturelles possèdent une dimension transversale. Hervé BARBARET assure toutefois que la mission bénéficiera d'une certaine autonomie, dans le

cadre d'un travail interministériel et transversal, afin que ses travaux ne soient aucunement entravés.

Pascal LE FLANCHEC (UNSA-CFTC) exprime son attachement à la valeur humaine imprégnant ce dossier et souhaite que le CHSCT soit associé à l'accompagnement prévu pour les sept agents de la mission.

Miguel SAYOUS ajoute que le rattachement de la mission au secrétariat général emporte, *in fine*, l'adhésion de la CFTC. Pour autant, la question des moyens ne doit pas être éludée et ce syndicat reste en attente d'une confirmation de la création d'un poste au PLF 2019. En outre, il espère que d'autres créations de postes interviendront dans le cadre du PLF 2020 (chercheur de provenance...). Par exemple, la question du partage des compétences entre le ministère de la culture d'une part et le MEAE d'autre part reste entière et nécessite une expertise juridique, laquelle pourrait être portée par un nouveau poste. L'intervenant croit savoir par ailleurs qu'un poste de gestionnaire administratif serait également utile à la mission, afin de conforter sa montée en puissance.

Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) précise que son intervention n'a aucune visée opportuniste. Il rappelle la nécessaire réflexion en cours sur les missions transversales du ministère de la culture, qui a vocation à redynamiser les politiques de ce dernier. Puisque les conclusions de cette réflexion restent en attente, il considère comme prématuré de positionner la mission au sein du secrétariat général.

Jean-Paul LEONARDUZZI rappelle que les représentants du personnel avaient formulé des propositions, pour inciter les étudiants à entreprendre des recherches sur la restitution des biens spoliés (création d'un prix...). Il souhaite connaître la position de l'administration et l'invite à présenter ses idées, si celles des représentants du personnel ne lui satisfaisaient pas.

David ZIVIE souligne que la création d'un prix est envisagée. En outre, il est prévu de proposer à quelques étudiants, en concertation avec l'INP, d'effectuer une partie de leurs stages « musée » sur la restitution des biens spoliés. De plus, il convient de développer des relations avec les filières universitaires en histoire, histoire de l'art et droit. Des bourses d'études seront mises en place également, à l'image des bourses de thèses proposées par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) appuie les initiatives permettant de développer la recherche sur la restitution des biens spoliés.

Hervé BARBARET ajoute par ailleurs qu'il ne peut pas s'engager, ce jour, sur la date de création du septième poste de la mission, mais assure que cet objectif est maintenu.

Hervé BARBARET souhaite recueillir l'avis des représentants du personnel.

L'amendement proposé par la CGT reçoit un avis favorable.

Vote POUR : CGT-Culture, SNAC-FSU

ABSTENTION : CFDT-Culture, UNSA-CFTC

Hervé BARBARET décide de ne pas retenir l'amendement proposé et met au vote le projet de décret.

Le projet de décret proposé par l'administration reçoit un avis défavorable.

Vote POUR : UNSA-CFTC

ABSTENTION : CFDT-Culture

Vote CONTRE : CGT-Culture, SNAC-FSU

Hervé BARBARET lève la séance.

	M. Hervé BARBARET	M. Pascal LE FLANCHEC
Secrétaire de séance	Président de séance	Secrétaire adjoint de séance



RELEVÉ DE DECISION

Sujet : Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945

Date de la réunion : 22 février 2019

Groupes de travail préparatoire au (à cocher) :

CT M	X	CT AC	
CHSCT M		CHSCT AC	
Autre (à indiquer)			

Ordre du jour de la réunion :

Préparation du CTM reconvoqué le 1^{er} mars après l'avis défavorable unanime des OS au CTM du 15 février

Troisième réunion avec les OS (après le 3 octobre 2018 et le 30 janvier 2019)

Pièces préparatoires transmises ou présentées :

- Pas de nouvelle pièce transmise par l'administration (mêmes documents que pour le CTM du 15 février 2019)
- Précision apportée à l'oral sur un élément omis dans le dossier du 15 février (montant du budget de la Mission consacré aux recherches de provenance : 200 K€)
- Lecture puis envoi du communiqué de la CFTC (joint)
- Lecture puis envoi de l'amendement proposé par la CGT (joint)

Participants :

- **Présidence / animation :** David ZIVIE
- **Représentants de l'administration :**

Service	Prénom NOM	Service	Prénom NOM
<i>Chef de Mission</i>	<i>David ZIVIE</i>	<i>SG - SDAJ</i>	<i>Stéphane L'HOST</i>
<i>DGP - SMF</i>	<i>Vincent LEFEVRE</i>	<i>SG - SRH</i>	<i>Sylvie ROBRES</i>

- **Représentants du personnel :**

Org. syndicale	Prénom NOM	Org. syndicale	Prénom NOM
<i>CGT CULTURE</i>	<i>Valérie RENAULT</i>		
<i>CFTC Culture</i>	<i>Pascal LE FLANCHEC</i>	<i>CFTC CULTURE</i>	<i>Miguel SAYOUS</i>

Relevé de décision :

Niveau	Prénom NOM	Service
Rédacteur	David Zivie	SG/Mission de recherche et de restitution
Valideur		

1.- POINTS EVOQUES ET PRINCIPAUX QUESTIONNEMENTS, REMARQUES OU DEMANDES FORMULES AU COURS DE LA REUNION PAR LES PARTICIPANTS (IDENTIFIER LES PARTICIPANTS PAR LE NOM DE L'ORGANISATION SYNDICALE)

- La réunion avait pour but de préparer le CTM reconvoqué le 1^{er} mars 2019 après l'avis défavorable unanime des OS. L'administration devait à cette occasion communiquer aux OS sa position sur le rattachement de la future Mission, contesté par les OS.

1/ Rattachement

- D. Zivie a annoncé le maintien du positionnement de la Mission auprès du SG. Il a rappelé les principaux éléments d'explication de ce positionnement, déjà évoqué au CTM. Il a précisé que l'administration pouvait prendre des engagements en matière de coopération de la Mission avec le SMF et le SLL, coopération qui allait de toute façon être mise en œuvre.
- La CFTC a exprimé son soutien au projet et s'est déclarée favorable au rattachement SG. Elle a lu un communiqué dans lequel elle explique que cette nouvelle position a été établie à la suite des explications apportées par l'administration et notamment par le directeur général des patrimoines, par les assurances données sur l'accueil des agentes de la CIVS, en particulier sur l'aspect indemnitaire, et par les annonces faites sur les moyens de la Mission (200 K€ et 1 emploi supplémentaire).
- La CFTC précise qu'elle souhaite que les moyens de la Mission (postes et crédits) soient accrus en 2020 pour accompagner la montée en puissance de la Mission. Elle souhaite que le SG s'engage en CTM sur ce point.
- La CGT a maintenu son opposition au rattachement SG, annonçant qu'elle proposera le même amendement qu'au CTM du 15 février (rattachement au DGP). Elle souligne en particulier : le caractère contradictoire de ce rattachement avec la volonté du SG d'assurer d'abord des missions stratégiques ; la qualité de délégué interministériel des archives de France du DGP qui justifie un rattachement au DGP ; un risque d'isolement de la Mission au sein du SG, en raison de son éloignement de l'expertise.

2/ Conditions d'accueil des agentes venant de la CIVS

- Le SRH a précisé les conditions financières offertes à ces agentes, en particulier à l'agente attachée d'administration, qui a été reçue dans la semaine par le bureau de gestion (la seconde agente doit contacter le SRH). Le SRH a précisé que bien que le taux de référence du CIA attribué par les Services du Premier ministre (SPM) était supérieur au taux de référence Culture, le montant du CIA attribué à l'agente concernée par les SPM pouvait être atteint au ministère de la Culture.
- En outre, si le « ticket mobilité » ne peut être proposé à l'agente car il est, au ministère de la Culture, limité au cas de changement de fonction, l'agente pourrait en revanche bénéficier de la modulation « en cas d'absence de changement de fonction ».
- Ces explications ont semblé satisfaire le OS.

3/ Clarification des compétences Culture/Affaires étrangères/Premier ministre

- La CGT a soulevé la question des modalités de restitution des œuvres spoliées ne passant pas par la CIVS (œuvres spoliées hors de France et/ou avant 1940). L'administration a précisé qu'en tout état de cause, le ministère de la Culture ou le ministère des Affaires étrangères (pour les MNR) pourrait décider de la restitution après instruction par la Mission. Le groupe de travail juridique en cours doit permettre de clarifier les compétences du MC, du MEAE et du Premier ministre sur ce point.
- En réponse à la demande de la CGT d'être tenue informée des conclusions de cette réflexion, l'administration s'est engagée à communiquer aux OS, après la mise en place de la Mission le cas échéant, ces résultats (sous la forme d'une réunion d'information *ad hoc*).

2.- POINTS D'ACCORD OU DE CONVERGENCE

- Accord de la CFTC avec l'administration. La CFTC annonce un vote favorable au projet de l'administration (rattachement SG) et souhaite que la dotation financière et les emplois de la Mission soient augmentés en 2020.
- Conditions d'accueil des agentes venant de la CIVS : les précisions apportées par l'administration ont été satisfaisantes.
- Clarification des compétences Culture/Affaires étrangères/Premier ministre : explications apportées par l'administration ; engagement de l'administration à communiquer aux OS, après la mise en place de la Mission le cas échéant, les résultats de cette réflexion.

3.- POINTS DE DESACCORD OU DE DIVERGENCE

- Maintien de la position de la CGT : refus du rattachement de la Mission au SG et proposition de rattachement au DGP.

4.- SYNTHESE

Conclusion :	• Deuxième présentation du texte au CTM reconvoqué le 1^{er} mars 2019
Actions à conduire :	• Réunion d'information, après la mise en place de la Mission le cas échéant, sur les résultats de la réflexion sur la clarification des compétences Culture/Affaires étrangères/Premier ministre

